

DELIBERATION DD2022_032

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	58
Votants	74
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 25 mars 2022

LE 31 mars 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. NOYER, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. CURNIL, M. MOTTIER, M. REYNET, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. SERRE, M. PARVAUD, M. GASCHARD, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD

POUVOIR(S) :

M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LACOSTE donne pouvoir à M. AUDI
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADIS
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CADET
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. MARSAC donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN
M. VADILLO donne pouvoir à Mme REYS

ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2017.

Que ce dispositif se substitue aux différentes primes et indemnités applicables dans la Fonction Publique Territoriale (IAT, IFTS, prime de rendement,...) et se base sur une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et un Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Que le premier tient compte du niveau de responsabilité, de l'expertise et de l'expérience professionnelle de l'agent. Le deuxième repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, en lien avec l'évaluation professionnelle.

Que dans le cadre de la mise en place des lignes directrices de gestion prévues par la loi de la transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, après un dialogue social avec les représentants du personnel, qui feront par ailleurs l'objet d'un arrêté du Président du Grand Périgueux (GP), les points ci-dessous en lien directement avec le RIFSEEP ont été abordés :

- les conditions d'attribution du CIA : il est proposé de fixer un montant de **200 euros annuel (plafond)** quel que soit le cadre d'emplois ou la catégorie des agents. Celui-ci est inférieur aux montants plafonds prévus pour les fonctionnaires de l'État et respecte les pourcentages par catégorie et cadre d'emplois pour éviter une part disproportionnée entre l'IFSE et le CIA. Celui-ci sera modulé en fonction de l'entretien professionnel et du service rendu (engagement professionnel et présence effective de l'agent permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs entre autres) de l'année N et versé en N+1.

- le réexamen du montant de l'IFSE au bout de quatre ans (décalé pour cause de pandémie) : il est proposé une réévaluation de 3 % des montants de l'IFSE (sauf pour les agents qui ont un montant d'IFSE au titre d'un maintien des acquis).

Considérant que de plus, la classification des métiers a été actualisée pour prendre en compte les dernières évolutions en la matière (suppression des métiers liés à la collecte des déchets ménagers dont le GP n'a plus la compétence, classification des auxiliaires de puériculture en catégorie B,...).

Que la note de cadrage jointe reprend et actualise tous les éléments relatifs aux primes et indemnités versées aux agents du Grand Périgueux, dont les deux points ci-dessus.

Que le dossier a été présenté en comité technique le 15 mars 2022.

Qu'il est donc proposé de mettre à jour la note de cadrage jointe à compter du 1er avril 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de fixer le régime indemnitaire des agents du Grand Périgueux, tel qu'indiqué précédemment à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- d'actualiser la note de cadrage ci-jointe à la même date ;

- de prévoir les crédits nécessaires ;
- Autorise le Président à mettre en œuvre individuellement ce

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 12/04/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 12/04/2022	Périgueux, le 12/04/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,
Jacques AUZOU

